

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE TERREBONNE
DU 20 FÉVRIER 2024**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le mardi 20 février 2024, à 19 h, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, sous la présidence du conseiller Robert Morin, et à laquelle étaient présents le maire Mathieu Traversy ainsi que les conseillères et les conseillers suivants :

Mathieu Traversy	Carl Miguel Maldonado
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud

formant quorum.

Étaient également présents monsieur Serge Villandré, directeur général, madame Nathalie Reniers, directrice générale adjointe - services corporatifs et sécurité urbaine, monsieur Robert Chicoine, directeur général adjoint – développement et aménagement du territoire, monsieur Sylvain Dufresne, directeur général adjoint - services à la communauté et développement des infrastructures, Me Laura Thibault, assistante-greffière, et Me Jean-François Milot, greffier.

Était absent le conseiller Benoit Ladouceur.

Mot du maire

Le maire souligne l'anniversaire de la conseillère Vicky Mokas et du conseiller Marc-André Michaud.

Il souligne la tenue, dans les dernières semaines, de rencontres citoyennes dans les secteurs Oasis et Urbanova.

Il informe les citoyens qu'une rencontre citoyenne aura également lieu prochainement concernant le réaménagement du skatepark au parc Philippe-Villeneuve à La Plaine.

Le président souhaite, au nom des membres du conseil, de sincères condoléances au conseiller Benoit Ladouceur pour le décès de son père.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO. : 54-02-2024

PROPOSÉE PAR : Sonia Leblanc
APPUYÉE PAR : Marc-André Michaud

QUE la séance soit ouverte à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL CONCERNANT UN SUJET À L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO. : 55-02-2024

PROPOSÉE PAR : Claudia Abaunza

APPUYÉE PAR : Daniel Aucoin

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 9.2, intitulé *Nomination de la Vérificatrice générale de la Ville de Terrebonne, poste cadre régulier à temps complet, pour une durée de sept ans à compter du 21 février 2024;*
- Ajout du point 10.3, intitulé *Fin d'emploi d'un chef aux opérations à la Direction de l'incendie, poste cadre;*
- Ajout du point 13.2, intitulé *Approbaton de l'entente intervenue entre la Ville de Terrebonne, 4527259 Canada inc. et Crombie Property Holdings Ltd. relative à la valeur au rôle d'évaluation foncière à la suite de la contestation des rôles triennaux 2020-2021-2022 et 2023-2024-2025 du centre de distribution Sobeys situé au 1101, boulevard de la Pinière.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2024

RÉSOLUTION NO. : 56-02-2026

PROPOSÉE PAR : Raymond Berthiaume

APPUYÉE PAR : Anna Guarnieri

QUE le procès-verbal de de la séance ordinaire du 30 janvier 2024 soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉPÔTS DE DOCUMENTS

RÉSOLUTION NO. : 57-02-2024

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif des 24 janvier et 7 février 2024 ainsi que de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 58-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-95-REC du comité exécutif en date du 7 février 2024;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023, conformément aux articles 83 à 85 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 59-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-96-DEC du comité exécutif en date du 7 février 2024;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des mandats dévolus au Comité consultatif Ville amie des animaux pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 60-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-109-DEC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023, conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens suivants étaient présents pour poser une question :

- Jeannine Cossette;
- Estelle Coullard;
- Claudine Hébert;
- Sylvain Lafortune;
- Johanne Corriveau;
- Alain Quevillon;
- Dominic Trudel;
- Denis Poitras;
- Patrick Trudeau.

Les questions ont été lues par l'assistante-greffière et répondues par le maire, un(e) conseiller(ère) municipal(e) ou un(e) représentant(e) de la Ville de Terrebonne qui a été désigné(e) lors de cette séance.

7. CABINET DU MAIRE

8. COMMISSIONS MUNICIPALES

9. DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO. : 61-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-112-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Valérie Doyon
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le *Chapitre 5.2 - Rétablissement* et l'intègre au *Plan municipal de sécurité civile*.

QUE le directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures, et coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et la révision dudit chapitre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 62-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-160-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 20 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Claudia Abaunza**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la nomination de madame Anne Touchette à titre de Vérificatrice générale de la Ville de Terrebonne, pour la période du 21 février 2024 au 21 février 2031, le tout conformément à l'article 107.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le contrat de travail entre la Ville de Terrebonne et madame Touchette fixant le terme, le salaire et les conditions de travail de cette dernière, soit entériné.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO. : 63-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-113-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la *Lettre d'entente 2024-01* avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant les modalités particulières d'application de l'article 19.22 de la convention collective, en lien avec le déploiement stratégique des armes, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 64-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-114-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la *Lettre d'entente 2024-03* avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant les conditions particulières applicables à la fonction d'agent(e) instructeur(trice) – module emploi de la force et les modalités de comblement du poste laissé vacant, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 65-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-161-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 20 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza
APPUYÉ PAR Valérie Doyon**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne mette fin à l'emploi de l'employé numéro 6747, à titre de chef aux opérations à la Direction de l'incendie, et ce, à compter du 20 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES COMMUNICATIONS

12. DIRECTION DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉSOLUTION NO. : 66-02-2024

Il est PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR Vicky Mokas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne modifie la résolution 614-12-2023 du 20 décembre 2023, en substituant la conseillère Anna Guarnieri au conseiller Benoit Ladouceur à titre de membre de l'Office municipal d'habitation Lanaudière Sud (OMHLS).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'OMHLS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 67-02-2024

La conseillère **Claudia Abaunza** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 641-5, intitulé *Règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les lots ou parties des lots, tous du cadastre du Québec, dont les numéros sont les suivants : le lot 4 063 296, le lot 4 063 311, une partie des lots 2 921 868, 2 921 871 et 3 358 446, le lot 2 921 870, le lot 2 921 865, des parties du lot 2 922 069 et le lot 2 922 075, le lot 2 921 873, une partie du lot 2 922 073, une partie du lot 5 415 719, le lot 4 223 496, une partie des lots 4 223 498 et 4 223 499, le lot 4 223 501, une partie du lot 2 922 072, des parties du lot 3 440 539, le lot 2 922 082, une partie du lot 2 125 690, le nouveau lot 2 920 366 ainsi que des parties des lots 2 922 079 et 2 922 080 et de la parcelle 2 du lot 4 660 665, à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisés et d'espaces verts, afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 75 226 700 \$ à 85 964 400 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

13. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

RÉSOLUTION NO. : 68-02-2024

La conseillère **Sonia Leblanc** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 428-15, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la*

réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin d'indexer les droits payables pour l'année 2024 et de remplacer l'Annexe « A ».

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 69-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-162-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 20 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier
APPUYÉ PAR Valérie Doyon**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve l'entente intervenue entre la Ville de Terrebonne, 4527259 Canada inc. et Crombie Property Holdings Ltd. relative à la valeur au rôle d'évaluation foncière à la suite de la contestation des rôles triennaux 2020-2021-2022 et 2023-2024-2025 du centre de distribution Sobeys situé au 1101, boulevard de la Pinière.

QUE BurElle inc., représentante de la Ville de Terrebonne, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin d'entériner ladite entente auprès du tribunal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

RÉSOLUTION NO. : 70-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-55-REC du comité exécutif en date du 24 janvier 2024;

ATTENDU l'avis de motion 29-01-2024 donné par le conseiller Raymond Berthiaume lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 904 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 904, intitulé *Règlement de type parapluie décrétant le maintien des actifs technologiques de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 845 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DIRECTION DE LA POLICE

16. DIRECTION DE L'INCENDIE

RÉSOLUTION NO. : 71-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-121-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado
APPUYÉ PAR Anna Guarnieri**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le *Rapport annuel d'activités* pour l'année 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC Les Moulins 2021-2026.

QU'une copie de la présente résolution, accompagnée du rapport, soit transmise à la MRC Les Moulins pour approbation et dépôt au ministère de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO. : 72-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-124-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Valérie Doyon
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire du poste 01133-0123413006 *Revenus divers* pour un montant de 437 560,30 \$ vers le poste de budget de fonctionnement 22700-2525 *Véhicules incendie - Entretien et rép. – Véhicules*, suite à la réception et l'encaissement des chèques de l'assureur de la Ville de Terrebonne relativement aux dommages causés au véhicule incendie numéro 5402.

QUE la dépense pour les travaux de maintien en service du véhicule incendie numéro 5402, non remboursable par l'assureur, au montant de 178 849,77 \$, soit autorisée conformément à l'exception prévue à l'article 573.3 alinéa 1 (2) de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE la dépense non remboursable par l'assureur soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel, soit via un transfert budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 73-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-125-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza
APPUYÉ PAR Robert Auger**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne résilie l'entente intermunicipale entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Blainville du 21 mars 2005, et les ententes ultérieures la modifiant, dans le cadre de la construction et l'aménagement d'infrastructures d'aqueduc par la Ville de Terrebonne sur une partie des territoires des deux (2) villes, située dans le secteur de la montée Gagnon, afin de desservir des propriétés de la Ville de Blainville.

QUE la Direction des travaux publics, en collaboration avec la Direction du greffe et des affaires juridiques, soit mandatée afin de préparer une nouvelle entente intermunicipale de fourniture d'eau avec la Ville de Blainville pour le secteur concerné de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 74-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-126-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR Sonia Leblanc**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance des dépenses réelles et autorise l'écart de 187 061,64 \$, taxes incluses, par rapport au montant initial préalablement accordé pour la réparation en urgence de la conduite d'eau potable sur la rue Italia, passant d'un montant de 533 279,12 \$, taxes incluses, à un montant total de 720 340,76 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 75-02-2024

La conseillère **Marie-Eve Couturier** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 923, intitulé *Règlement décrétant la mise en conformité, la réfection et le réaménagement de divers bâtiments municipaux de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 154 000 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 76-02-2024

La conseillère **Nathalie Lepage** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 918, intitulé *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements dans le cadre du rapatriement à l'interne de certains travaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 129 000 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 77-02-2024

Le conseiller **Marc-André Michaud** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 912, intitulé *Règlement décrétant la plantation d'arbres pour la densification de la canopée urbaine sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 800 000 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 78-02-2024

Le conseiller **Raymond Berthiaume** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 913, intitulé *Règlement de type parapluie décrétant le réaménagement de certains aménagements paysagers sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 335 000 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 79-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-131-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant de la Direction des travaux publics, conformément au *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*.

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Auger
APPUYÉ PAR Claudia Abaunza**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne résilie le contrat SA21-9086 octroyé à **GAZON RIVE-NORD INC.** pour l'entretien et la tonte de pelouse des secteurs 5, 6 et 7, suivant l'octroi dudit contrat par le conseil municipal le 16 février 2022.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à **GAZON RIVE-NORD INC.**, afin de les informer que ledit contrat prendra fin le 20 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. DIRECTION DU GÉNIE

RÉSOLUTION NO. : 80-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-15-REC du comité exécutif en date du 10 janvier 2024;

ATTENDU l'avis de motion 32-01-2024 donné par le conseiller Robert Auger lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 752-1 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR Robert Auger**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 752-1, intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 752 pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Pionniers I, Philiat-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame, O'Diana et Mistassini, afin de retirer les honoraires prévus pour le poste de pompage Mistassini et d'augmenter le montant de l'emprunt de 492 000 \$ à 805 300 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 81-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-99-REC du comité exécutif en date du 7 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Valérie Doyon**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le rapport d'étude d'avant-projet d'Hydro-Québec, daté du 7 juin 2023 et portant le numéro DCL-22749411, pour l'enfouissement de lignes de distribution existantes dans le secteur du Vieux-Terrebonne, pour une contribution de la Ville de Terrebonne au montant de 16 372 306,88 \$, dans le cadre du programme *Embellir les voies publiques*.

QUE la *Convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblés existants* soit entérinée.

QUE le directeur de la Direction du génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à payer sa contribution de 16 372 306,88 \$, laquelle sera ajustée selon les coûts réels des travaux civils, et ce, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt numéro 900.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à rembourser les coûts engagés si elle décide d'abandonner le projet.

QUE le dépôt de la demande à Hydro-Québec de poursuivre avec la phase de réalisation des travaux prévus au rapport d'étude d'avant-projet soit autorisé.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NO. : 82-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-100-REC du comité exécutif en date du 7 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Michel Corbeil
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine les deux (2) contrats entre la Ville de Terrebonne et Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) relativement à la location des heures de glace pour l'automne 2024, au montant de 1 147 760,93 \$, taxes incluses, et pour l'hiver 2025, au montant de 1 001 064,33 \$, taxes incluses.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, lesdits contrats, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci ainsi que tout document nécessaire pour leur donner leur plein effet.

QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire soit autorisée à effectuer, conformément aux modalités de paiement desdits contrats, les versements pour l'automne 2024 et l'hiver 2025.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 83-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-65-REC du comité exécutif du 24 janvier 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Mathieu Traversy
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le report de la candidature de la Ville de Terrebonne pour l'organisation de la Finale des Jeux du Québec à l'été 2029.

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour formaliser la décision de reporter la course pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec à l'été 2029.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Sports-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

RÉSOLUTION NO. : 84-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-142-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 2 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Valérie Doyon
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024 :

DÉROGATION 2023-00261

Implantation pour un agrandissement d'une construction principale

MARJORIE LEMIRE

255, rue Joseph-Guay / Lot : 2 439 519

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal, de façon à permettre :

- a) une réduction de la marge avant secondaire à 3,20 mètres, alors que la norme spécifique de la grille de zonage numéro 9261-45, faisant référence à la charte des marges « A » du *Règlement de zonage numéro 1001*, prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00261.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 85-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-143-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 2 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Valérie Doyon
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024 :

**DÉROGATION 2023-00289
Implantation d'un conteneur semi-enfoui
GESTION S.M. PAQUET INC.
425-431, Rue O'Diana / Lot : 6 543 199**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de déroger aux normes d'implantation des conteneurs semi-enfouis, de façon à permettre :

- a) une distance de 1,13 mètre entre un conteneur semi-enfoui et une ligne de terrain, alors que l'article 165.1 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une distance minimale de 1,5 mètre entre le conteneur semi-enfoui et une ligne de terrain.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00289.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 86-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-144-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 2 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Valérie Doyon
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024 :

**DÉROGATION 2023-00286
Régularisation d'une implantation
DELISLE NATHALIE
4504, rue des Pensées / Lot : 1 947 247**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge arrière du bâtiment principal, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge arrière à 7,05 mètres, alors que la charte des marges « A » de la grille de zonage numéro 0363-10 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00286.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 87-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-145-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 2 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Valérie Doyon
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024 :

**DÉROGATION 2024-00011
Régularisation d'une implantation
SUCCESSION CHARLES GAUTHIER
896, rue Pierre-Paul / Lot : 2 915 231**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge arrière minimale, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge arrière à 1,2 mètre, alors que la charte des marges « A » de la grille de zonage numéro 9463-73 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 88-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-141-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 2 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Valérie Doyon
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024 :

**DÉROGATION 2024-00010
Dimension de l'entrée charretière, de l'allée d'accès et de
la localisation des supports à vélo
ELIE ZAHLAN
1837, chemin Gascon / Lot: 2 916 838**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment mixte et d'aménager son site, de façon à permettre :

- a) la réduction de la largeur de l'entrée charretière vers le stationnement souterrain à 4,06 mètres, alors que l'article 275 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une largeur de 6 mètres pour une entrée à double sens;
- b) la réduction de la largeur de l'allée d'accès au stationnement souterrain à 3,90 mètres, alors que l'article 275 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une largeur minimale de 6 mètres pour une allée à double sens;
- c) la localisation des supports à vélo en arrière du bâtiment, alors que l'article 285 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige que les supports à vélo soient situés à proximité immédiate d'une entrée principale.

Le tout à la condition que la demande PIIA 2023-00250 soit approuvée, et ce, conformément à l'Annexe 2024-00010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 89-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2023-1072-REC du comité exécutif en date du 6 décembre 2023;

ATTENDU l'avis de motion 571-12-2023 donné par la conseillère Marie-Eve Couturier lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-355-001 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 17 janvier 2024;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-355-001 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire d'un règlement visant à interdire les établissements de résidence principale sont réputées avoir fait l'objet d'une demande valide à l'égard de toute zone d'où peut provenir une demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les articles 131 à 133 de ladite loi ne s'applique pas;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1001-355-001, intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8861-91 (secteur de la côte de Terrebonne, près de la rue de Plaisance)*.

QUE le greffier fixe la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement numéro 1001-355-001, le **13 mars 2024, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville de Terrebonne situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste**, conformément à l'alinéa 1 de l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 90-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2023-1073-REC du comité exécutif en date du 6 décembre 2023;

ATTENDU l'avis de motion 572-12-2023 donné par la conseillère Marie-Eve Couturier lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-355-002 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 17 janvier 2024;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-355-002 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire d'un règlement visant à interdire les établissements de résidence principale sont réputées avoir fait l'objet d'une demande valide à l'égard de toute zone d'où peut provenir une demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les articles 131 à 133 de ladite loi ne s'applique pas;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1001-355-002, intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8961-74 (secteur de la côte de Terrebonne et de la 40^e avenue)*.

QUE le greffier fixe la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement numéro 1001-355-002, le **13 mars 2024, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville de Terrebonne situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste**, conformément à l'alinéa 1 de l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 91-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2023-1074-REC du comité exécutif en date du 6 décembre 2023;

ATTENDU l'avis de motion 573-12-2023 donné par la conseillère Marie-Eve Couturier lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-355-003 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 17 janvier 2024;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-355-003 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire d'un règlement visant à interdire les établissements de résidence principale sont réputées avoir fait l'objet d'une demande valide à l'égard de toute zone d'où peut provenir une demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les articles 131 à 133 de ladite loi ne s'applique pas;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Valérie Doyon
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1001-355-003, intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8961-95 (secteur de la côte de Terrebonne et de la rue de Séville)*.

QUE le greffier fixe la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement numéro 1001-355-003, le **13 mars 2024, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville de Terrebonne situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste**, conformément à l'alinéa 1 de l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 92-02-2024

Le conseiller **André Fontaine** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 665-3, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne, afin de modifier la composition du comité.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 93-02-2024

La conseillère **Valérie Doyon** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 905, intitulé *Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 5 282 496, 5 282 497, 5 282 498 et 5 491 037 du cadastre du Québec situés au 721-729, montée Masson, pour fins de services de garde en garderie, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 94-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-146-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Michel Corbeil
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne mandate la Direction de l'urbanisme durable afin de soumettre une demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la participation de la Ville de Terrebonne au *Programme Rénovation Québec (PRQ) 2024-2025*, et ce, afin de favoriser la mise en place de mesures dans le but de stimuler la revitalisation des secteurs résidentiels.

QUE la Ville de Terrebonne désire adhérer au *Volet VI - Les maisons lézardées* du PRQ et demande à la SHQ un budget de 150 000 \$, dont le montant total de l'aide financière versé aux propriétaires sera assumé en parts égales entre la Ville et la SHQ, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente de gestion des programmes d'amélioration à l'habitat et à l'entente concernant la sécurité de l'information conclues en 2023 et conformément au *Règlement numéro 883 établissant les modalités d'application du Programme Rénovation Québec concernant les maisons lézardées de la Ville de Terrebonne.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 95-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-71-REC du comité exécutif en date du 24 janvier 2024;

ATTENDU l'avis de motion 48-01-2024 donné par la conseillère Vicky Mokas lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 janvier 2024;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1011-002 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 janvier 2024;

ATTENDU la résolution 48-01-2024 fixant l'assemblée publique de consultation au 13 février 2024;

ATTENDU l'impossibilité de tenir l'assemblée publique de consultation à ladite date selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Valérie Doyon**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à fixer de nouveau l'assemblée publique de consultation pour le règlement numéro 1011-002 **le 13 mars 2024, à 17 h, à l'édifice Louis-Lepage** situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour présider l'assemblée publique de consultation et entendre les personnes désirant s'y exprimer.

QU'un nouvel avis public soit publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne pour la tenue de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NO. : 96-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-149-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Daniel Aucoin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le *Second amendement au bail initial* intervenu entre la Ville de Terrebonne et Holding Rubino inc. portant sur le local situé au 708A, boulevard des Seigneurs, représentant un loyer annuel total de 36 079,16 \$, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, aux fins du Bureau des citoyens de la Direction des relations avec les citoyens et des communications, le tout selon les termes et conditions prévus au second amendement de bail joint au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit amendement, incluant toute modification mineure

qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 97-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-150-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR Robert Auger**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne exerce la deuxième option de renouvellement prévue à *l'Entente de prolongation et d'amendement de bail* intervenue entre la Ville de Terrebonne et Gestion JS s.e.n.c. portant sur le local 15 situé au 1380, rue Grande Allée, représentant un loyer annuel total de 31 943,50 \$, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, aux fins d'entreposage par la Direction des travaux publics, le tout selon les termes et conditions prévus au bail initial et à *l'Entente de prolongation et d'amendement de bail* joints au dossier décisionnel.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 98-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-151-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR André Fontaine**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne exerce l'option de renouvellement prévue au bail initial intervenu entre la Ville de Terrebonne et Les Entreprises Joseph Vella inc. portant sur les cases de stationnement situées au 2625, boulevard des Entreprises, et ce, pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2029, aux fins de l'entretien du poste de pompage adjacent par la Direction des travaux publics, le tout selon les termes et conditions prévus au bail initial joint au dossier décisionnel à l'exception du loyer annuel brut qui sera augmenté de 1,5 %, représentant un loyer total de 7 544,82 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RÉSOLUTION NO. : 99-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-38-REC du comité exécutif en date du 17 janvier 2024;

ATTENDU l'avis de motion 49-01-2024 donné par le conseiller Marc-André Michaud lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 janvier 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 903, intitulé *Règlement régissant la distribution des articles publicitaires et remplaçant le Règlement numéro 423 concernant la distribution d'articles publicitaires.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 100-02-2024

Le conseiller **Marc-André Michaud** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 729-1, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles, afin de modifier l'autorité compétente.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 101-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-154-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le Bureau de l'environnement et de la transition écologique à soumettre, auprès de Réseau Environnement, la candidature de la Ville de Terrebonne au prix *Distinctions* pour le succès du *Règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique.*

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Réseau Environnement, accompagnée du dossier de candidature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 102-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-155-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine *l'Entente de délégation et de partage des coûts* avec la Ville de Gatineau et le regroupement municipal formé pour l'élaboration d'un système redistributif écofiscal associé à l'occupation du territoire, dont les objectifs sont d'étudier la faisabilité et l'acceptabilité d'une mesure écofiscale type et de rédiger une proposition de règlement dans le but d'obtenir de l'Assemblée nationale des pouvoirs supplémentaires permettant la mise en place d'un tel système.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE la cheffe de division - Environnement et transition écologique, du Bureau de l'environnement et de la transition écologique, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les documents nécessaires au bon fonctionnement du regroupement municipal.

QUE la Ville de Terrebonne délègue à la Ville de Gatineau la coordination du regroupement municipal et ses activités ainsi que l'administration des fonds partagés.

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'allocation de ressources humaines internes permettant le bon fonctionnement du regroupement municipal ayant comme tâche principale de participer activement aux réunions virtuelles de suivi et de travail réparties au cours de la durée de l'entente, permettant de valider différents aspects de la démarche et de représenter la Ville.

QU'une contribution financière de la Ville de Terrebonne au montant de 30 000 \$ soit autorisée.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 103-02-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-156-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prolonge le *Programme municipal de subventions pour les commerçants dans le cadre du Règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique* pour l'année 2024, pour un montant de 150 000 \$.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. DÉPÔT DES PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

24. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION ET DE PROJETS DE RÈGLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

25. PÉRIODE D'INFORMATION ET DE RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Raymond Berthiaume souligne la tenue de la 2^e édition de La Bordée au parc Philippe-Villeneuve à La Plaine et remercie les bénévoles et employés de la Ville pour l'organisation. Il invite également les citoyens à la consultation du 21 février prochain concernant l'aménagement du skatepark au parc Philippe-Villeneuve. Il félicite la Fondation Bon Matin pour sa 24^e édition.

Le conseiller Michel Corbeil félicite le citoyen Steven Dubois pour ses deux (2) médailles d'or en patinage de vitesse à la Coupe du monde.

La conseillère Sonia Leblanc rassure les citoyens du Domaine du Parc que les travaux présentement effectués sont des travaux de remblai et d'évaluation de sol et qu'aucun permis n'a été délivré pour de la construction. Elle remercie la FADOQ pour l'organisation d'un souper de la Saint-Valentin.

Le conseiller Daniel Aucoin remercie les employés et bénévoles du GPAT pour l'organisation de la Fat Night.

La conseillère Anna Guarnieri invite les citoyens au Festival La Bordée au parc André-Guérard.

La conseillère Claudia Abaunza remercie les employés de la Ville et les citoyens présents à la séance d'information pour Urbanova. Elle s'engage à publier un résumé et l'enregistrement de la rencontre sur le site Internet de la Ville.

26. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le mardi 19 mars 2024, à 19 h.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO. : 104-02-2024

PROPOSÉE PAR : Daniel Aucoin
APPUYÉE PAR : Anna Guarnieri

QUE la séance soit et est levée à 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffier